



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 36263

Texte de la question

M. Gilles Artigues * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'engagement qu'a pris le Gouvernement devant la représentation nationale de publier un décret, avant la fin du premier trimestre 2004, visant à la non-affiliation des salariés des entreprises du paysage aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Les 12 000 entrepreneurs du paysage, leurs 43 000 collaborateurs et leur environnement professionnel ne comprendraient pas que cette mesure, annoncée depuis près de dix ans et faisant l'objet de l'engagement de leur ministère de tutelle, puisse ne pas être enfin promulguée avant la fin du présent mois : il y va de toute la crédibilité et de la confiance dans l'action politique qu'ont encore les entrepreneurs du paysage. Ce dossier est éminemment important pour l'économie du secteur des entreprises de paysage avec 43 000 salariés en équivalent temps plein (soit 12,89 % de la masse salariale agricole) et les 10 000 créations d'emplois que les entreprises ont générées au cours de ces trois dernières années. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui confirmer que ces engagements seront honorés et que les délais de publication de ce décret seront bien respectés.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36263

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2160

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8336